

**CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE ST-AIME-DES-LACS
COMTE DE CHARLEVOIX**

REGLEMENT # 188

Règlement sur la création d'un centre de réponse des appels d'urgences 9-1-1 par adjudication d'un contrat.

ATTENDU que la municipalité désire offrir à ses contribuables un service d'appels d'urgence 9-1-1 ;

ATTENDU que pour offrir un tel service, la municipalité doit organiser un centre de réponse des appels d'urgence 9-1-1 ;

ATTENDU que la municipalité désire donner un tel service par contrat avec une entreprise indépendante et non en opérant elle-même un centre de réponse ;

ATTENTU que la municipalité a adopté un règlement permettant la perception d'un tarif de 0,47\$ par ligne téléphonique sur son territoire imposé à tous les abonnés du téléphone de la municipalité afin de financer un centre de réponse des appels d'urgence 9-1-1 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gaston Lavoie, appuyé par Monsieur Mario Tremblay et résolu que le règlement suivant soit adopté :

- 1- Un centre de réponse d'urgence 9-1-1 sera opéré en totalité par la Ville de Québec à laquelle la municipalité accordera le contrat conformément à la loi ;
- 2- Le coût d'opération du centre de réponse des appels d'urgence 9-1-1 sera fixé conformément au contrat à intervenir avec la compagnie à qui sera adjugé le contrat ;
- 3- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion le : 6 mai 1998

Adopté le : 3 juin 1998

Avis public le : 4 juin 1998

MAIRE

SECRETARE-TRESORIERE

